

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MELLE / ASSOCIATION CINÉMEL

Entre :

L'association Cinémel, représentée par Danièle Hivert, Présidente, d'une part,

et la commune de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire,

en vertu de la délibération n°du....., d'autre part.

Préambule : Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Melle souhaite organiser des événements dans la salle municipale Le Metullum, et notamment la retransmission d'événements internationaux en direct ou en différé. Des prestataires proposent ce type de programme, mais exclusivement avec des cinémas (copie au format DCP, utilisation du matériel de projection numérique, de la billetterie informatisée du Centre national de la cinématographie). C'est le cas de Fra Roussillon que la commune a choisi comme prestataire.

La commune Melle et l'association Cinémel par la présente convention poursuivent leur partenariat sur sur trois nouvelles années de programmation de ces spectacles.

Article 1 : La présente convention est convenue pour trois événements (ballets, opéras) par saison culturelle, dont la programmation est établie en concertation par les deux parties.

Article 2 : L'association Cinémel s'engage à :

- assurer l'encaissement des recettes de billetterie via sa caisse informatisée ;
- assurer le bon déroulement de la projection des programmes cités dans l'article 1, y compris les démarches préalables (suivi et réception copie ; téléchargement, réception et vérification de la clé de lecture du film ; enregistrement de la séance dans la caisse informatisée) et ultérieures (renvoi de la copie...) ;
- faire la déclaration des recettes auprès du CNC et du distributeur via la société intermédiaire VEO ;
- verser 50 % des recettes à Fra Roussillon après réception d'une facture émise par la société intermédiaire VEO ;
- reverser 50 % des recettes restantes à la ville de Melle (après émission d'un titre de recettes) après prélèvement de la TSA par le CNC, des frais de gestion par la société intermédiaire VEO et des frais de transport de la copie ;
- faire la publicité des événements et mentionner le partenariat avec la ville de Melle, dans tous ses supports de communication.

Article 3 : La commune s'engage à :

- signer le bon de commande, correspondant au programme cité dans l'article 1, avec la société Fra Roussillon ;
- délibérer les tarifs ;
- assurer la présence d'un agent et/ou d'un élu municipal auprès du personnel de Cinémel pour assurer le bon déroulement des spectacles (caisse, accès à la salle de spectacles...) ;
- émettre un titre de recettes correspondant à la part des recettes lui revenant après émission par Cinémel d'un état récapitulatif des recettes et versements à Fra Roussillon, au CNC (TSA) et à la société intermédiaire VEO ;

- faire la publicité des événements et mentionner le partenariat avec l'association Cinémel dans tous ses supports de communication.

Article 4 : A l'issue de chaque saison, les deux parties s'engagent à organiser une rencontre afin de faire un bilan moral et financier du projet, d'évaluer la pertinence et l'intérêt d'un tel partenariat, et les possibilités éventuelles de reconduction pour l'organisation d'un tel événement.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Si l'une ou l'autre des parties souhaite rompre le partenariat, elle s'engage à informer le partenaire par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois avant le début de la saison culturelle.

Fait à Melle le....., en deux exemplaires originaux

Danièle Hivert,
Présidente de Cinémel

Sylvain Griffault,
Maire de Melle